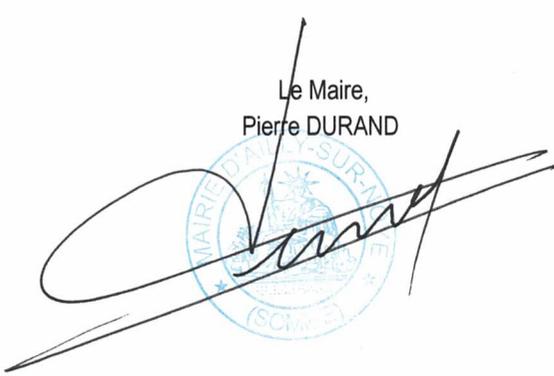


Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 17 Mars 2021
Extrait du registre des délibérations

n° 2021-03-17-08

| | |
|---|--|
| <p>Date de la convocation</p> <p style="text-align: center;">13/03/2021</p> | <p>L'an deux mil vingt, le dix sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p> <p>Étaient présents Mesdames et Messieurs : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Maryse-Corinne ROSE, Jean-Noël LECOINTE, Catherine WANTIEZ, Edith DELBEY, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Annie COCHET, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sonia DOUAY, Benoit RICHARD, Céline TAMPIGNY, Marie-Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p> <p>Étaient représentés : Monsieur Vincent DAINE par Madame Sonia DOUAY, Madame Marylène FRANZ par Madame Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Était absents : Monsieur Frédéric PINOIT, Monsieur Sébastien VILLAIN, Madame Karine PAGEAU, Monsieur Paulo MARCELO</p> <p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance</p> |
| <p>Convoqués : 23</p> <p>Présentes : 17</p> <p>Représentés : 02</p> <p>Absents : 04</p> | |
| <p>OBJET :</p> <p>Finances</p> <p>Budget principal</p> <p style="text-align: center;">2021</p> <p>Taux d'imposition</p> <p style="text-align: center;">2022</p> | <p>Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à + 0,0 % (source INSEE).</p> <p>Compte tenu de ce taux, les tarifs maximaux de TLPE n'évoluent pas en 2022.</p> <p>Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et appliquant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, peuvent appliquer pour l'année 2022 un tarif maximal de 16,20€/m².</p> <p>Après avoir oui les explications le Conseil Municipal décide :</p> <p style="padding-left: 20px;">- De voter le tarif de 16,20€/m² pour 2022</p> <p>Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents</p> <p>Pour copie conforme</p> |
| | <p>Le Maire, Pierre DURAND</p>  |